

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
06 MARS 2024**



L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mars à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vit s'est réuni en salle du Conseil Municipal après convocation légale en date du 26 février 2024, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire, pour la session ordinaire de mars.

**Sont présents (19) : Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Pascal ROUTHIER, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.**

**Procurations données (3) :**

**Pascal HERRMANN à Pascal ROUTHIER**

**Martine COMPANT à Anne BIHR**

**Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET**

**Absents (4) : Carlos FONTINHA, Réjane SIZINE, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY.**

---

**Ordre du jour :**

- ✓ ***Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024,***
- ✓ ***Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) (annexe),***
- ✓ ***Souscription d'un prêt pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire et d'une salle multi-activités intergénérationnelle (annexe),***
- ✓ ***Cessions et acquisitions de véhicules,***
- ✓ ***Signature de la convention C2R (Centralité en milieu rural) (annexe),***
- ✓ ***Convention d'occupation du domaine public – réparation du pont de Salans » (annexe),***

---

**Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Anne BIHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées, assistée de Patricia VALLY. Monsieur Pascal ROUTHIER a déclaré la séance ouverte.**

---

**Délibération n°2024-03-016 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024.**

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

---

**Délibération n°2024-03-017 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) (annexe)**

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Monsieur le Maire expose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il doit être présenté aux membres du Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires (DOB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

**L'assemblée délibérante prend connaissance des pièces jointes en annexe et approuve le Débat d'Orientation budgétaire pour l'année 2024.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

---

**Délibération n°2024-03-018 : Souscription d'un prêt pour la construction d'un groupe scolaire, périscolaire et d'une salle multi-activités intergénérationnelle (annexe)**

M. Thierry Courtois, adjoint au Maire en charge des finances, expose que dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire et périscolaire BEPOS et de la salle multi-activités intergénérationnelle sur le site de la « Hourette », la Caisse des Dépôts et Consignations a été sollicitée pour l'obtention d'un prêt.

Ainsi, il est proposé la réalisation d'un Contrat de prêt PSPL Transformation Ecologique – Prêt Relance Verte d'un montant de 6 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations destiné à la construction neuve d'un groupe scolaire & périscolaire BEPOS, situé rue de la Combe du Four à Saint Vit (Doubs).

Pour le financement de cette opération, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 6 000 000 € (six millions d'euros) et dont les

caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : enveloppe PSPL Transformation Ecologique – Prêt Relance Verte

**Montant** : 6 000 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 60 mois

**Durée d'amortissement** : 40 ans avec un différé de 5 ans (1<sup>er</sup> échéance le 21 mai 2029).  
(tableau d'amortissement en annexe).

**Périodicité des échéances** : trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + marge  
0,40 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du  
LA

**Amortissement** : amortissement linéaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le  
paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la  
phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie  
du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vit (25), après avoir entendu l'exposé sur  
l'opération susvisée :**

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire et/ou son/sa représentant(e), à signer seul le  
contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande  
(s) de réalisation de fonds.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

---

**Délibération n°2024-03-019 : Cessions et acquisitions de véhicules**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler partiellement le parc  
automobile communal, à savoir :

<b>ACHAT</b>	<b>VENTE</b>
Camion durso multimobile + lame BEMA + saleuse HILTIP Prix : 134 760 € TTC Mercédès Cassani-Dubois	Camion Mercédès U 300 + lame + saleuse + balayeuse Prix : 50 000 € TTC
Camion Master Fourgon Prix 36 808.35 € TTC Renault auto Bernard	Automobile KOLEOS Prix : 15 000 € TTC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- ✓ **Autorise la vente et l'acquisition de ces véhicules.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Délibération n°2024-03-020 : Signature de la convention C2R (Centralité en milieu rural) (annexe)**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal le dispositif C2R (Centralité en milieu rural) de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le dispositif innovant C2R a pour objectif d'accompagner les centralités telles que Saint-Vit dans leur projet de revitalisation et de développement, et de les aider financièrement dans leurs projets tels que les équipements de services à la population, les aménagements d'espaces publics qualitatifs, la résorption de friches, la création de logement sociaux ou encore les animations commerciales..., le tout dans le cadre d'un projet global de revitalisation.

La présente convention détermine les conditions de subventionnement de la Région

La convention cadre ci-après annexée a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de Saint-Vit, sur le territoire de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

Ainsi la convention cadre détaille les engagements respectifs, les devoirs, ainsi que les modalités d'attribution. Le programme d'action de la ville de Saint-Vit est mené en lien avec l'Agence d'Urbanisme du Grand Besançon (AUDAB).

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **Autorisent Monsieur le Maire et/ou son/sa représentant(e) à signer la convention cadre C2R avec la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**6) Délibération n°2024-03-021 : Convention occupation du domaine public – réparation du pont de Salans**

Dans le cadre des travaux de réparation du pont de Salans, la société Bouygues Travaux Publics a sollicité l'autorisation d'installer à compter du 30 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 sur la parcelle communale n° AS0061 située rue du Moulin du Pré, des installations de chantier ainsi qu'une zone de stationnement et de stockage pour l'approvisionnement des matériels et matériaux nécessaires.

Cette convention a été validée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Les travaux de réparation du pont de Salans n'étant pas achevés, il convient de renouveler la convention pour une durée supplémentaire de 14 mois.

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ **Autorisent Monsieur le Maire et/ou son/sa représentant(e) à signer l'avenant à la convention autorisant l'occupation du domaine public soit jusqu'au 30 avril 2025, par la société Bouygues Travaux Publics.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pascal ROUTHIER lève la séance à 21 heures 30 minutes.

---

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Routhier', is written on a horizontal line. To the left of the signature is a large, sweeping scribble or flourish, also in black ink, that extends across the width of the page.